



COMMUNE DE LA CHAISE-DIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 10 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAISE-DIEU s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Armelle SAVINEL, Maire, suivant convocation transmise le 3 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOUDET Gérard, CARESMIER Guillaume, CHAMBON Régine, DEHEPPE Marie, DUPON Dominique, FLEURY Carine, LAVERROUX Yannick, MARION Olivier, ROSSI Patrick, SAVINEL Armelle, SPECEL Gérard, TISSIER Alice, VIALANEIX Bernard, FRAIOLI Marine

Excusé ayant donné procuration : ABONDANCE Aurélie à SAVINEL Armelle

Secrétaire de séance : SPECEL Gérard

2026-055 - ADHESION LABEL VILLE PRUDENTE

Rapporteur : ROSSI Patrick

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, modifiée, et notamment son article 1er relatif à la sécurité routière ;

VU le décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la prévention routière et à la sécurité des usagers vulnérables ;

VU l'arrêté ministériel du [date] fixant les modalités d'attribution du label « Ville Prudente » ;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière constitue un enjeu majeur pour la qualité de vie des habitants et la préservation de l'espace public ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au dispositif « Ville Prudente » permettra à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique pour améliorer la sécurité sur son territoire, notamment par :

- un diagnostic personnalisé réalisé par des experts en sécurité routière ;
- des fiches conseils adaptées aux spécificités locales ;
- un outil d'analyse des données d'accidentalité pour cibler les actions prioritaires.

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'inscrit dans une démarche proactive de prévention des risques et de sensibilisation des usagers, conformément aux orientations nationales en matière de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription pour la première année, sont offerts pour une adhésion avant le 31 mai, ils seront ensuite de 200 € par an avec un engagement pour 3 ans.

CONSIDÉRANT que l'obtention du label « Ville Prudente » renforcera la visibilité de la commune et témoignera de son engagement en faveur d'un espace public apaisé et sécurisé ;

CONSIDÉRANT que cette démarche pourra être complétée par des actions locales, telles que des campagnes de sensibilisation ou des aménagements ciblés, en collaboration avec les services de l'État et les associations locales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- d'approuver l'adhésion de la commune au dispositif « Ville Prudente » ;
- d'autoriser le maire à signer toute convention ou document nécessaire à cette adhésion ;
- de charger le maire de mettre en œuvre les actions découlant de cette adhésion, en lien avec les services municipaux compétents ;
- de prévoir l'installation du panneau labellisé « Ville Prudente » aux entrées de la commune, conformément aux modalités définies par le dispositif.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 10 juin 2026

Le président de séance,
Armelle SAVINEL, Maire

Le secrétaire de séance,
Gérard SPECCEL, 1^{er} Adjoint